

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 25 janvier 2016 à 20h30

SALLE DES FETES DE TERRASSON

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le lundi 25 janvier 2016 à la salle des fêtes de Terrasson.

Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Josiane LEVISKI

La réunion débute à 20H45.

ORDRE DU JOUR

- ✚ **ORDURES MENAGERES**
 - Attribution du Marché prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés et de collecte et d'évacuation des matériaux de la déchèterie de THENON

- ✚ **URBANISME**
 - Engagement d'une modification des P.L.U. de la commune de Azerat et de Bars

- ❖ **JEUNESSE**
 - Convention avec Léo Lagrange pour la gestion de l'ALSH de Lestrade à Terrasson-Lavilledieu

- ❖ **ACTION SOCIALE**
 - Versement d'acompte de subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Terrassonnais

- ❖ **FINANCES**
 - Admission en non-valeurs

- ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Annie MARTY représente Jean-Marie SALVETAT, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD, Yves THOMASSON représente Dominique DURAND.

EXCUSÉS

Titulaires : Gérard MERCIER, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Camille GERAUD, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD donne pouvoir à Francis VALADE, Coralie DAUBISSE, Pierre DELMON, Roger LAROUQUIE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND.

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 21 décembre 2015 est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

❖ Attribution du Marché prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés et de collecte et d'évacuation des matériaux de la déchèterie de THENON

De nombreuses réunions de la commission ont eu lieu sur ce sujet.

Suite au lancement de l'appel d'offres, la CAO réunie le 5 janvier 2016 s'est prononcée. Les détails de la mise en œuvre du marché devront être étudiés.

VOTE Délibération N° 2016/001/1.1

Votants : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

VU la délibération du 22 octobre 2015 lançant la consultation par procédure d'appel d'offres,

VU les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert a été lancée pour l'exécution de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés et de collecte et d'évacuation des matériaux de la déchèterie de THENON. Il s'agit d'un marché à prix unitaires.

VU l'avis de publicité transmis le 24 novembre 2015 sur le site www.marchéspublics.dordogne.fr, réf. 15_0851AO_S_02, au JOUE, réf. 2015/S231-420189, au BOAMP, réf. 15-177748 2015_329

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés
- Lot 2 : Collecte évacuation des matériaux de la déchèterie de THENON

CONSIDÉRANT que le 5 janvier 2016, la Commission d'Appel d'Offres a étudié les offres formulées par les différentes entreprises selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir 60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la valeur technique de l'offre, puis les a classé et a choisi pour chacun des lots comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Le **Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne** comme attributaire du **lot n° 1** « Collecte des déchets ménagers et assimilés », dans le cadre de la variante proposée, pour un montant sur 3 ans de **661 245,75 €HT, soit 727 370,33 €TTC** évalué à partir des tonnages 2014. Les prix figurant au sein du B.P.U. étant de 94 €H.T. pour la collecte des Déchets Ménagers et Résiduels et de 421,50 €H.T. pour la collecte des Déchets Propres et Secs.
- L'entreprise **SITA SUD OUEST** comme attributaire du **lot n° 2** « Collecte évacuation des matériaux de la déchèterie de THENON » suivant les prix indiqués au BPU :

N° Prix	Désignation du Prix	Unité	Prix unitaire en chiffres (HT)
1	Forfait location pour l'ensemble des matériels décrits au cahier des charges	Mois	430,00 €
2	Prix des enlèvements ou vidages Benne encombrants	Unité	82,00 €
3	Prix des enlèvements ou vidages Borne à papier	Unité	72,00 €
4	Prix des enlèvements ou vidages Benne gravats	Unité	85,00 €
5	Prix des enlèvements ou vidages Conteneur plastiques	Unité	
6	Prix des enlèvements ou vidages Benne cartons	Unité	112,00 €
7	Prix des enlèvements ou vidages Benne ferrailles	Unité	72,00 €
8	Prix des enlèvements ou vidages Borne à huile	Unité	
9	Prix des enlèvements ou vidages Bacs à Textiles	Unité	
10	Prix des enlèvements ou vidages Benne à déchets verts	Unité	125,00 €
11	Pour le cas où les matières recueillies ne pourraient être valorisées le prix de traitement serait :	Tonne	92,00 € hors TGAP

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 janvier 2016,

PREND ACTE de cette décision,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché avec les entreprises retenues ainsi que toute décision concernant l'exécution, le règlement du marché et les avenants, pour les montants ci-dessus mentionnés ou lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PRÉCISE que le marché est passé pour une durée de 3 ans. La date de début de service est prévue le 1^{er} février 2016. La date anniversaire sera la date de notification du marché.

À l'issue de la période initiale de trois ans, le marché pourra être reconduit pour une durée maximale de 2 ans supplémentaires par décision expresse du maître d'ouvrage.

Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 611 - fonction 812.

❖ **Engagement d'une modification des P.L.U. de la commune de Azerat et de Bars**

Il s'agit de modifications mineures.

VOTE Délibération N° 2016/002/2.1

Votants : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les P.L.U. des communes de Azerat et Bars actuellement applicable ont été approuvés le 27/06/2013. Il expose que certaines dispositions doivent être modifiées pour tenir compte de l'évolution de la situation de la commune, à savoir :

- La modification des règlements d'urbanisme afin de permettre la construction d'annexes et d'extensions à l'habitation dans les zones A et N des PLUs, ainsi que la construction de bâtiments agricoles en zone N du PLU de Azerat.

Le Conseil Communautaire,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-13 et L 123-19,

VU l'article L123-8 du code de l'urbanisme,

VU les PLU approuvés par délibération du conseil communautaire « Causses et Vézère » le 27 juin 2013,

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu d'actualiser des dispositions du P.L.U. pour prendre en compte les éléments nouveaux ci-dessus exposés

Après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité :**

- **d'engager** une procédure de modification du P.L.U. pour permettre les actualisations nécessaires,
- **de donner autorisation au Président :**
 - * pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la modification du P.L.U.
 - * pour effectuer toutes démarches en vue de la nomination d'un commissaire enquêteur afin de soumettre le dossier de modification à l'enquête publique

❖ **Convention avec Léo Lagrange pour la gestion de l'ALSH de Lestrade à Terrasson-Lavilledieu**

VOTE Délibération N° 2016/003/1.5

Votants : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire ont été présentés les travaux menés par la commission enfance, et que suite à la volonté exprimée par le Conseil d'Administration de l'association CALME de se désengager de la gestion de l'Accueil de Loisirs de Lestrade, il a été proposé de confier la gestion de cet équipement à la fédération Léo Lagrange.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique que dans une logique de cohérence de gestion des équipements sur le territoire mais également afin d'amorcer une politique de mutualisation et d'économie d'échelles, il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention de gestion avec la Fédération Léo Lagrange.

Cette convention, signée pour une période de 23 mois allant du 15 février 2016 au 31 décembre 2017, doit nous permettre de développer qualitativement l'offre de service en faveur des jeunes de 3 à 17 ans tout en garantissant une équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à verser à la fédération Léo Lagrange une subvention de 89 553€ qui correspond au financement de l'ensemble des charges liées au fonctionnement normal de l'Accueil de Loisirs.

Monsieur le Président précise également que l'ensemble du personnel de l'association CALME sera repris par la Fédération Léo Lagrange dans le respect de leurs conditions d'emploi et maintenant les avantages initialement acquis.

Compte-tenu de ces éléments et après lecture de la convention, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de gestion de l'ALSH de Lestrade avec la Fédération Léo Lagrange pour la période du 15 février 2016 au 31 décembre 2017 pour un montant annuel en 2016 de 89 553€

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

❖ **Versement d'acompte de subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Terrassonnais**

Cette demande de versement d'acompte est due au retard de paiement de prestations des partenaires. Afin de maîtriser les dépenses, notamment de personnel, le poste d'un cadre A dont le contrat se termine le mois prochain, ne sera pas renouvelé.

VOTE Délibération n°2016/004/7.5

Votants : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 53

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Terrassonnais, pour faire face à ses besoins de trésorerie, sollicite la Communauté de Communes pour le versement anticipé de la subvention de fonctionnement qui lui est accordé.

Cette subvention a pour objet d'accompagner le CIAST dans ses missions et notamment :

- D'accompagner le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile déployé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (104 000 heures d'activité pour 850 usagers)
- D'accompagner le service de portage de repas à domicile (45 000 repas environ pour 200 usagers)

Pour le début de l'année 2016, le CIAST sollicite le versement d'une avance de subvention de 220 000€ Ce versement est possible dans la mesure où il n'excède pas le montant de la subvention versée en 2015.

Le vote de la subvention de fonctionnement total du CIAST sera intégré au vote du budget 2016 de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette avance sur subvention dès le mois de janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le versement au CIAST d'un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 220 000€ dès le mois de janvier 2016 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

❖ **Admission en non-valeur**

VOTE Délibération N° 2016/005/7.1

Votants : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 53

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public suite à l'effacement des dettes du redevable, Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur des titres suivants concernant le transport scolaire :

Titre T-134 de l'exercice 2014	21,34 €
Titre T-558 de l'exercice 2014	21,34 €
Titre T-996 de l'exercice 2014	21,34 €
TOTAL	64,02€

Cette somme est prévue en dépenses de fonctionnement sur le budget principal au compte 6542 (créances éteintes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la proposition d'admission en non-valeur des titres ci-dessus référencés pour un montant total de 64,02€;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

❖ **Signature d'une promesse de bail de location avec la société JP Énergie Environnement concernant le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Thenon**

Erreur matérielle : la section et le nom du lieu-dit étaient erronés dans la délibération votée le 21 décembre

VOTE Délibération N° 2015/006/8.8

Votants : 52 Contre : 1 Abstention : 0 Pour : 53

Cette délibération annule et remplace la délibération DE2015098 du 21 décembre 2015 suite à une erreur matérielle.

À l'effet d'installer une centrale photovoltaïque utilisant l'énergie radiative du soleil sur le TERRAIN désigné ci-dessous, le PROMETTANT-BAILLEUR a proposé au PRENEUR de lui en concéder, pour une période de longue durée, la jouissance exclusive, à charge d'y édifier ou faire édifier ladite centrale photovoltaïque.

Le moyen juridique retenu par les parties pour réaliser cette opération est le bail emphytéotique tel qu'il se trouve défini par les dispositions légales au sein de la promesse de bail.

Dans ce cadre, le PRENEUR va engager des études en vue de la conception et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

La Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort sise Pôle des Services Publics, représenté par M. BOUSQUET, agissant en qualité de président propriétaire.

La Société dénommée « JP Énergie Environnement », représentée par Monsieur Sylvain VASSEUR agissant en sa qualité de Responsable Développement Photovoltaïque dûment habilité aux fins des présentes par Xavier NASS, Directeur Général, domicilié es qualité au dit siège social, 12 rue Ferdinand Buisson, SAINT CONTEST (14280). Ci-après dénommée « LE PRENEUR »,

LESQUELS, préalablement à la promesse de bail emphytéotique faisant l'objet des présents, ont exposé ce qui suit :

Désignation du terrain objet du présent bail emphytéotique

Le BAILLEUR est propriétaire des parcelles ci-dessous désignées, « ci-après, le TERRAIN » :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Commune
A	395	Lage	1 ha 14 a 45 ca	THENON
A	403	Lage	70 a 32 ca	THENON
A	462	Lage	84 a 60 ca	THENON
A	914	Lage	23 a 72 ca	THENON
A	916	Lage	39 a 97 ca	THENON
A	918	Lage	163 ca	THENON
A	920	Lage	1 ha 00 a 73 ca	THENON
A	922	Lage	96 a 83 ca	THENON
A	924	Lage	51 a 41 ca	THENON

M. le Président indique, ensuite, que cette promesse de bail, pour une durée de 5 ans, concerne le lancement des études et que si elles s'avèrent positives, un nouveau bail sera passé après obtention du permis de construire pour une durée de 25 ans et au rapport locatif annuel de 2 000 €/hectare (révisé annuellement selon l'évolution de l'indice des prix). Puis, il présente le projet de promesse de bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- ✓ **EST FAVORABLE** à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains désignés ci-dessus,
- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour que la société JPEE étudie sur ces terrains la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la société JPEE tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt des permis de construire.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

M. CAGNIART demande si la Communauté de Communes pourrait mener une réflexion sur la mise en place d'une mutuelle pour les administrés. Monsieur le Président indique que la Commission Action Sociale mettra ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Une autre réflexion sur la mise en place d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie et éventuellement la micro-signalisation va être lancée sous l'égide de la commission Voirie.

Fin de la réunion à 22h30

**La Secrétaire,
Josiane LEVISKI**

**Le Président,
Dominique BOUSQUET**